

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2019/05/24/2019013868/justel>

Dossier numéro : 2019-05-24/15

Titre

24 MAI 2019. - Arrêté du Gouvernement flamand modifiant diverses dispositions de l'arrêté du Gouvernement flamand du 4 mai 2018 relatif à l'offre de formation, à l'organisation, au cadre du personnel, à la perception des droits d'inscription et à la certification de l'enseignement artistique à temps partiel et modifiant les articles 7, 9, 11 et 15 de l'arrêté du Gouvernement flamand du 4 mai 2018 relatif aux initiatives locales de coopération entre les écoles d'enseignement fondamental et secondaire, les institutions d'enseignement supérieur et les académies d'enseignement artistique à temps partiel

Source : AUTORITE FLAMANDE

Publication : Moniteur belge du 23-08-2019 page : 80796

Entrée en vigueur : 01-09-2019

Table des matières

[Section 1re.](#) - Modifications à l'arrêté du Gouvernement flamand du 4 mai 2018 relatif à l'offre de formation, à l'organisation, au cadre du personnel, à la perception des droits d'inscription et à la certification de l'enseignement artistique à temps partiel

Art. 1-31

[Section 2.](#) - Modifications de l'arrêté du Gouvernement flamand du 4 mai 2018 relatif aux initiatives locales de coopération entre les écoles d'enseignement fondamental et secondaire, les institutions d'enseignement supérieur et les académies d'enseignement artistique à temps partiel

Art. 32-35

[Section 3.](#) - Dispositions abrogatoires

Art. 36-40

[Section 4.](#) - Entrée en vigueur

Art. 41-42

[ANNEXES.](#)

Art. N

Texte

[Section 1re.](#) - Modifications à l'arrêté du Gouvernement flamand du 4 mai 2018 relatif à l'offre de formation, à l'organisation, au cadre du personnel, à la perception des droits d'inscription et à la certification de l'enseignement artistique à temps partiel

Article [1er](#). A l'article 2 de l'arrêté du Gouvernement flamand du 4 mai 2018 relatif à l'offre de formation, à l'organisation, au cadre du personnel, à la perception des droits d'inscription et à la certification de l'enseignement artistique à temps partiel, les modifications suivantes sont apportées :

1° les points 4° à 6° inclus sont remplacés par ce qui suit :
" 4° cours facultatif : un cours qu'un élève suit sur une base volontaire en plus des cours obligatoires et des cours au choix, avec l'accord du directeur ;
5° cours au choix : un cours de l'horaire que l'académie choisit parmi une liste de cours possibles pour une formation ;
6° élève : un élève régulier tel que visé à l'article 3, 54° du décret du 9 mars 2018 ; "
2° il est ajouté des points 7° à 9° inclus, rédigés comme suit :
" 7° horaire des cours : un schéma des cours à suivre par les élèves dans les différentes années d'une formation et les périodes de cours hebdomadaires consacrées à chacun des cours ;
8° Ministre: le Ministre flamand chargé de l'enseignement ;
9° cours obligatoire : un cours de l'horaire des cours d'une formation imposé par le présent arrêté, tel que prévu aux articles 17 à 21 inclus. "

[Art. 2.](#) A l'article 3 du même arrêté, les modifications suivantes sont apportées :

1° dans le point 3°, les points f) et g) sont remplacés par ce qui suit :
" f) graffiti/street art ;
g) atelier d'initiation ; "
2° le point 3° est complété par un point h), rédigé comme suit :
" h) atelier textile ; "
3° dans le point 4°, les points g) à m) sont remplacés par ce qui suit :
" g) graffiti/street art ;
h) médias interactifs ;
i) céramique ;
j) modèle vivant ;
k) atelier de projet ;
l) peinture ;
m) dessin ; "
4° le point 4° est complété par un point n), rédigé comme suit :
" n) art textile ; "
5° dans le point 9°, les points o) à s) sont remplacés par ce qui suit :
" o) croquis ;
p) conception de produits ;
q) scénographie ;
r) conception de chaussures ;
s) la conception sonore ; "
6° le point 9° est complété par un point t,) rédigé comme suit :
" t) conception du tissage ; "

[Art. 3.](#) A l'article 4 du même arrêté, les modifications suivantes sont apportées :

1° dans le point 3°, les points g) à k) compris sont remplacés par ce qui suit :
" g) graffiti/atelier de street art ;
h) atelier d'initiation ;
i) initiation aux arts ;
j) atelier textile ;
k) dessin d'observation ; "
2° le point 3° est complété par un point l), rédigé comme suit :
" l) dessin scientifique ; "
2° dans le point 4°, les points s) et t) sont remplacés par ce qui suit :
" s) atelier artistique spécifique : graffiti/street art ;
t) dessin d'observation ; "
3° le point 4° est complété par un point u), rédigé comme suit :
" u) dessin scientifique ; "

[Art. 4.](#) A l'article 6 du même arrêté, les modifications suivantes sont apportées :

1° le paragraphe 1er est remplacé par ce qui suit :
" § 1er. Au premier degré dans l'option danse, le cours initiation à la danse est organisé. " ;
2° le paragraphe 2 est remplacé par ce qui suit :
" § 2. Au deuxième degré dans l'option danse, le cours atelier de danse est organisé. " ;
3° dans le paragraphe 3, alinéa 3, les mots " cours au choix " sont remplacés par les mots " cours facultatif " ;
4° dans le paragraphe 3, alinéa 3, le membre de phrase " musical/théâtre musical-danse " est remplacé par les mots " musical-danse " ;
5° dans le paragraphe 4, alinéa 3, les mots " cours au choix " sont remplacés par les mots " cours facultatif " ;
6° dans le paragraphe 4, alinéa 3, le membre de phrase " musical/théâtre musical-danse " est remplacé par les mots " musical-danse " .

[Art. 5.](#) A l'article 8 du même arrêté, les modifications suivantes sont apportées :

1° le paragraphe 1 est remplacé par ce qui suit :
" § 1er. Au premier degré, le cours initiation aux mots est organisé. " ;

2° le paragraphe 2 est remplacé par ce qui suit :

" § 2. Au deuxième degré, le cours ateliers de mots est organisé. " ;

3° dans le paragraphe 3, alinéas 2 et 3, les mots " cours au choix " sont chaque fois remplacés par les mots " cours facultatif " ;

4° dans le paragraphe 3, alinéa 3, le membre de phrase " musical/théâtre musical-drame " est remplacé par les mots " musical-drame " ;

5° dans le paragraphe 4, alinéa 3, le membre de phrase " musical/théâtre musical-drame " est remplacé par les mots " musical-drame " .

Art. 6. A l'article 9 du même arrêté, les modifications suivantes sont apportées :

1° dans le point 3°, les points e) et g) sont remplacés par ce qui suit :

" e) musical ;

g) opéra/théâtre musical ; " ;

2° le point 3° est complété par un point h), rédigé comme suit :

h) musique ancienne ; " ;

3° dans le point 4°, les points d) et e) sont remplacés par ce qui suit :

" d) musical ;

e) opéra/théâtre musical ; " ;

4° le point 4° est complété par un point f), rédigé comme suit :

" f) musique ancienne ; " ;

5° dans le point 5°, les points e) et g) sont remplacés par ce qui suit :

" e) musical ;

g) opéra/théâtre musical ; " ;

6° le point 5° est complété par un point h), rédigé comme suit :

" h) musique ancienne ; " ;

7° le point 8° est remplacé par ce qui suit :

" 8° dans l'orientation d'études de courte durée culture de la musique :

a) culture de la musique ;

b) culture de la musique : classique ;

c) culture de la musique : musique ancienne ;

d) culture de la musique : jazz-pop-rock ;

e) culture de la musique : musique folk et musiques du monde ;

f) culture de la musique : musical ;

g) culture de la musique : opéra/théâtre musical ;

h) culture de la musique : musique expérimentale ;

i) critique : musique ; " ;

8° le point 9° est remplacé par ce qui suit :

" 9° dans l'orientation d'études de courte durée histoire de la musique :

a) histoire de la musique ;

b) histoire de la musique : classique ;

c) histoire de la musique : musique ancienne

d) histoire de la musique : jazz-pop-rock ;

e) histoire de la musique : musique folk et musiques du monde ;

f) histoire de la musique : musical ;

g) histoire de la musique : opéra/théâtre musical ;

h) histoire de la musique : musique expérimentale ; " .

Art. 7. A l'article 10 du même arrêté, les modifications suivantes sont apportées :

1° dans le paragraphe 3, le point 3° est remplacé par ce qui suit :

" 3° dans l'option jazz-pop-rock :

a) arrangement ;

b) accompagnement musical ;

c) accompagnement musical : jazz-pop-rock ;

d) composition ;

e) aptitudes DJ ;

f) pratique musicale en groupe ;

g) pratique instrumentale en groupe : jazz-pop-rock ;

h) pratique vocale en groupe : jazz-pop-rock ;

i) improvisation ;

j) instrument : jazz-pop-rock ;

k) théorie de la musique ;

l) formation musicale et culturelle ;

m) formation musicale et culturelle : jazz-pop-rock ;

n) formation musicale et culturelle : DJ ;

o) singer-songwriter ; " ;

2° dans le paragraphe 3, le point 5° est remplacé par ce qui suit :

" 5° dans l'option musical :

a) arrangement ;

- b) atelier : musical ;
- c) composition ;
- d) pratique musicale en groupe ;
- e) pratique instrumentale en groupe : musical ;
- f) pratique vocale en groupe : musical ;
- g) improvisation ;
- h) musical-danse ;
- i) musical-drame ;
- j) théorie de la musique ;
- k) formation musicale et culturelle ;
- l) chant musical ; "

3° dans le paragraphe 3, le point 6° est remplacé par ce qui suit :

" 6° dans l'option musique expérimentale :

- a) arrangement ;
- b) composition ;
- c) aptitudes DJ ;
- d) improvisation ;
- e) théorie du son et technologie d'enregistrement ;
- f) live/studio electronics ;
- g) théorie de la musique ;
- h) formation musicale et culturelle ;
- i) formation musicale et culturelle : DJ ;
- j) atelier du son ; "

4° dans le paragraphe 3, point 7°, l'énumération est complétée par un alinéa l), rédigé comme suit :

" l) analyse musicale " ;

5° le paragraphe 3 est complété par un point 8°, rédigé comme suit :

" 8° dans l'option opéra/théâtre musical :

- a) arrangement ;
- b) atelier : opéra/théâtre musical ;
- c) composition ;
- d) pratique musicale en groupe ;
- e) pratique vocale en groupe : opéra/théâtre musical ;
- f) improvisation ;
- g) théorie de la musique ;
- h) formation musicale et culturelle ;
- i) chant opéra/théâtre musical. " ;

6° le paragraphe 3 est complété par un alinéa 2, rédigé comme suit :

" Seules les académies qui ont la compétence d'enseignement pour l'option DJ au quatrième degré peuvent organiser les cours visés à l'alinéa 1er, 3°, e) et n) et 6°, c) et i). " ;

7° dans le paragraphe 4, 1°, le point l) est remplacé par ce qui suit :

" l) histoire de la musique : classique ;

8° le paragraphe 4 est complété par un point m), rédigé comme suit :

" m) théorie de la musique ; "

9° dans le paragraphe 4, 2°, le point j) est remplacé par ce qui suit :

" j) histoire de la musique : musique ancienne ;

10° le paragraphe 4, 2°, est complété par un point l), rédigé comme suit :

" l) théorie de la musique ; "

11° dans le paragraphe 4, 3°, le point l) est remplacé par ce qui suit :

" l) histoire de la musique : jazz-pop-rock ; "

12° le paragraphe 4, 3°, est complété par un point m), rédigé comme suit :

" m) singer-songwriter ; "

13° le paragraphe 4, point 4°, est complété par un point l), rédigé comme suit :

" l) histoire de la musique : musique folk et musiques du monde ; "

14° dans le paragraphe 4, le point 5° est remplacé par ce qui suit :

" 5° dans l'orientation d'études musicien-interprète dans l'option musical :

- a) arrangement ;
- b) atelier : musical ;
- c) composition de danse et improvisation ;
- d) musical-danse ;
- e) pratique musicale en groupe ;
- f) pratique instrumentale en groupe : musical ;
- g) pratique vocale en groupe : musical ;
- h) musical-drame ;
- i) histoire de la musique ;
- j) histoire de la musique : musical ;
- k) théorie de la musique ;
- l) chant musical ; "

15° dans le paragraphe 4, 6°, le point m) est remplacé par ce qui suit :

" m) histoire de la musique : classique ;
16° le paragraphe 4, 6°, est complété par un point n) et un point o), rédigés comme suit :
" n) théorie de la musique ;
o) analyse musicale ; " ;
17° dans le paragraphe 4, 7°, le point k) est remplacé par ce qui suit :
" k) histoire de la musique : musique ancienne ; " ;
18° le paragraphe 4, 7°, est complété par un point l), rédigé comme suit :
" l) théorie de la musique ; " ;
19° dans le paragraphe 4, il est inséré un point 7° /1, rédigé comme suit :
" 7/1° dans l'orientation d'études musicien-interprète dans l'option opéra/théâtre musical :
a) arrangement ;
b) atelier : opéra/théâtre musical ;
c) composition de danse et improvisation ;
d) pratique musicale en groupe ;
e) pratique vocale en groupe : opéra/théâtre musical ;
f) musical-drame ;
g) histoire de la musique ;
h) histoire de la musique : opéra/théâtre musical ;
i) théorie de la musique ;
j) chant opéra/théâtre musical ; " ;
20° dans le paragraphe 4, 8°, le point m) est remplacé par ce qui suit :
" m) histoire de la musique : jazz-pop-rock ; " ;
21° le paragraphe 4, 8°, est complété par un point n), rédigé comme suit :
" n) singer-songwriter ; " ;
22° le paragraphe 4, 9°, est complété par un point l), rédigé comme suit :
" l) histoire de la musique : musique folk et musiques du monde ; " ;
23° dans le paragraphe 4, 10°, le point h) est remplacé par ce qui suit :
" h) histoire de la musique : musique expérimentale ; " ;
24° le paragraphe 4, 10°, est complété par un point i), rédigé comme suit :
" i) théorie de la musique ; " ;
25° dans le paragraphe 4, le point 11° est remplacé par ce qui suit :
" 11° dans l'orientation d'études musicien-créateur dans l'option musical :
a) arrangement ;
b) atelier : musical ;
c) composition : musical ;
d) composition de danse et improvisation ;
e) musical-danse ;
f) pratique musicale en groupe ;
g) pratique instrumentale en groupe : musical ;
h) pratique vocale en groupe : musical ;
i) musical-drame ;
j) histoire de la musique ;
k) histoire de la musique : musical ;
l) théorie de la musique ;
m) chant musical ; " ;
26° dans le paragraphe 4, il est inséré un point 11/1°, rédigé comme suit :
" 11/1° dans l'orientation d'études musicien-créateur dans l'option opéra/théâtre musical :
a) arrangement ;
b) atelier : opéra/théâtre musical ;
c) composition : opéra/théâtre musical ;
d) pratique musicale en groupe ;
e) pratique vocale en groupe : opéra/théâtre musical ;
f) histoire de la musique ;
g) histoire de la musique : opéra/théâtre musical ;
h) théorie de la musique ;
i) chant opéra/théâtre musical ; " ;
27° dans le paragraphe 4, le point 12° est remplacé par ce qui suit :
" 12° dans l'orientation d'études musicien-créateur dans l'option production musicale :
a) arrangement ;
b) théorie du son et technologie d'enregistrement ;
c) atelier du son ;
d) histoire de la musique ;
e) histoire de la musique : classique ;
f) histoire de la musique : musique ancienne ;
g) histoire de la musique : jazz-pop-rock ;
h) histoire de la musique : musique folk et musiques du monde ;
i) histoire de la musique : musical ;
j) histoire de la musique : opéra/théâtre musical ;